



Avenant à la convention entre Grand Chambéry et le SOC Natation

Avance sur subvention

GRAND CHAMBERY

DIRECTION DES GRANDS EQUIPEMENTS

Piscine - Parc de Buisson Rond - Rue Sainte Rose – CS 82618 – 73026 Chambéry cedex
04 79 85 88 88 - grandchambery.fr -  @GrandChambery - cmag-agglo.fr

Il est ainsi convenu entre

Le SOC Natation, association régie par les dispositions de la loi du 1^{er} juillet 1901 et domiciliée à la piscine de Buisson Rond, rue Sainte-Rose 73000 CHAMBERY, représentée par sa présidente dûment autorisée, Madame **Marie-Josée Cadoux**,

d'une part,

Et :

La Communauté d'agglomération Grand Chambéry, domiciliée 106, allée des Blachères - CS 82618 - 73000 Chambéry, représentée par Monsieur **Alexandre Gennaro**, vice-président chargé des grands équipements,

d'autre part,

Présentation

Le SOC Natation a bénéficié en 2019 d'une avance sur subvention de 25000 €.

Cette avance avait été accordée afin d'aider le club à compenser un déficit de 45000 € sur la saison 2019-2020 provenant de pertes de recettes consécutivement au lancement des travaux de la piscine de Buisson Rond :

- diminution forcée de 20% du nombre de licenciés possibles à la piscine aqualudique du stade compte tenu de la moindre surface sportive d'entraînement accordée (-30000 €),
- perte de recettes générées par l'impossibilité d'organiser le meeting de natation à la piscine aqualudique (-10000 €).
- augmentation des charges de déplacements en lien avec les règlements fédéraux (5000 €).

Il avait été défini un échéancier de remboursement de 5000€ par an à partir de 2021, date à partir de laquelle les deux piscines devaient être en activité, avec une fin de remboursement prévue en 2025.

Or un nouveau prolongement de 6 mois de la durée des travaux de la piscine de Buisson Rond jusqu'à la fin de l'année 2021, impose au club une nouvelle saison supplémentaire 2021-2022 avec limitation de 20% du nombre de licenciés et des frais supplémentaires de location de lignes d'eau à Aix-les-Bains correspondant à environ 5000€.

Compte tenu de ce dernier aléa de calendrier, la convention du 6 décembre 2019 définissant les relations financières entre Grand Chambéry et le SOC Natation au titre des modalités de remboursement de l'avance financière est modifiée comme suit par avenant.

Article 1 - Objet

En raison du report à 2022 de l'ouverture des deux piscines en simultané, et des frais occasionnés en conséquence pour l'association, Grand Chambéry décide de minorer de 5000 €, le montant total des retenues appliquées au club SOC Natation dans le cadre de l'avance de subvention versée en 2019.

Article 2 – Modalités de soutien

Pour l'exercice 2021, Grand Chambéry décide de ne pas appliquer la retenue de 5000€ sur le montant de la subvention annuelle 2021 accordée au SOC Natation au titre du dispositif " Sport et Rayonnement " par le Conseil communautaire du 3 juin 2021.

Pour les exercices 2022 à 2025, une retenue de 5000 € sera appliquée sur les prochaines subventions allouées pendant ces 4 années dès lors que les deux piscines seront en activité.

Un nouvel échéancier est redéfini sur les exercices suivants :

Budget 2020	Budget 2021	Budget 2022	Budget 2023	Budget 2024	Budget 2025
Pas de retenue	Pas de retenue. La subvention annuelle reste pleine.	5000 € retenus sur le montant de la subvention accordée annuellement	5000 € retenus sur le montant de la subvention accordée annuellement	5000 € retenus sur le montant de la subvention accordée annuellement	5000 € retenus sur le montant de la subvention accordée annuellement

Sauf résultat sportif se traduisant par une montée dans une division supérieure et nécessitant, le cas échéant, l'étude d'une demande de revalorisation de la subvention accordée, il ne sera pas accordé de majoration au montant de la subvention actuelle jusqu'à remboursement de l'avance.

Les autres articles de la convention restent inchangés.

A Chambéry, le

Le vice-président
Alexandre Gennaro

La Présidente,
Marie-Josée Cadoux